

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE SANCOINS (Cher)**

Département du Cher  
Arrondissement de Saint-Amand-Montrond

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2025**

DÉLIBÉRATION N° 10/2025

<b>OBJET :</b>	<b>ACCEPTATION DES DONNS ANNUELS DE MADAME CHANTAL LECOCQ</b>				
<i>Nomenclature :</i>	7.10.1 Dons et legs				
<b>Présents</b>	<b>Suffrages exprimés</b>	Pour	Contre	Abstention	Non participant au vote
10	13	13			
<b>Rapporteur :</b>	Pierre GUIBLIN				
<b>Secrétaire de séance :</b>	Ginetta ANZIL				

L'an deux mil vingt-cinq, le 1<sup>er</sup> avril, à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre GUIBLIN, et après convocations régulièrement faites à domicile.

**Étaient présents :** Mesdames et Messieurs Pierre GUIBLIN, Sodia PHILIPPEAU, Dominique CIVRAY, José ANTONIO, Carole CHOQUET, Nadège VALENTI, Adrien FONTAINE, Jeanne GAZEAU, Nicolas BERGER et Ginetta ANZIL.

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Laetitia GLORIAU	a donné pouvoir à	Monsieur Dominique CIVRAY
Madame Sandrine BELIN	a donné pouvoir à	Madame Sodia PHILIPPEAU
Monsieur Maurice MICAULT	a donné pouvoir à	Monsieur José ANTONIO

**Absents excusés :**

Néant.

-----  
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 13

POUVOIR : 3

PRESENTS A LA SÉANCE : 10

Date de convocation : 21 mars 2025

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sancoins ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2242-4 ;  
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L.123-8 ;  
Vu le rapport du Président ;

Considérant que conformément à l'article L.123-8 du Code de l'action sociale et des familles, le Président du CCAS a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs ;

Considérant que la délibération du Conseil d'Administration rend l'acceptation définitive ;

Considérant que Madame Chantal LECOCQ procède régulièrement à des dons au profit du CCAS, il est proposé de délibérer sur ces dons au titre de l'année civile 2025.

**Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et sur proposition du Président :**

- **accepte définitivement les dons effectués par Madame Chantal LECOCQ au titre de l'année 2025 ;**
- **impute les sommes reçues au compte 756 du budget du CCAS ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.**

Délibération adoptée à l'unanimité.

A Sancoins, le 1<sup>er</sup> avril 2025.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Président



Pierre GUIBLIN

Le secrétaire de séance,

Ginetta ANZIL

Date de publication : 02/04/2025

Mode de publication : mise en ligne.